

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2025-36.

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
suite à demande de l'entreprise GIRAUD TP chez SOGELINK, TSA 70011 - 69134 DADILLY Cedex, représentée par
AMADIEU Jocelyn, et pour les travaux de branchement ENEDIS, sis Chemin de Goutte l'Oiseau , concernant la
construction 61 impasse du Bourbonnais.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 19/01/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera
alternée sur VC 31 Chemin Goutte l'Oiseau et Imp du Bourbonnais
dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au
moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit
du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise
en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque
extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 08/12/2025



Arnaud DELIGEARD.